

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2022-DEP-013

**AVIS DES EXPERTS DELEGUES
de la Commission Espèces Protégées**

Art L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre de la demande : 2020-00817-011-001

Nom du projet : **Protection de la RD1504 contre les chutes d'éboulements rocheux**

Demande d'autorisation environnementale : non

Lieu des opérations

Département : 01

Commune : Pugieu

Bénéficiaire :

Département de l'Ain

Motivations ou conditions :

La commission « Dérogation Espèces protégées » du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a examiné dans sa séance à distance du 12 avril 2022 le dossier concernant la « Protection contre les risques d'éboulement sur le RD 1504 ».

Compte tenu des éléments présentés dans le dossier et par le pétitionnaire lors de la séance, notamment à propos de la mise en œuvre de la séquence ERC, la commission émet un avis favorable.

Elle note malgré tout qu'il ne semble pas opportun de créer les anfractuosités de la mesure d'accompagnement MA1 pour au moins deux raisons :

1/ une très objective, l'absence de retours d'expériences, y compris en carrières en roches massives ;

2/ une plus symbolique, on instruit une demande de dérogation au titre d'un risque d'éboulement. Va-t-on se lancer en termes de compensation dans une opération de percement d'escarpements rocheux au risque de fissurer et déstabiliser celui-ci ?

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



**Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne Rhône-Alpes :
La Commission thématique DEP**

Avis : Favorable **Favorable sous conditions** **Défavorable**

Fait le : 22 avril 2022

Signature :

Claude AMOROS